

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-239/13/BC

■ **Acquisition à titre gratuit d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé "Rivoire et Carret" situé 49/55 avenue du Docteur Heckel à Marseille 11^{ème} arrondissement appartenant à la Ville de Marseille.**

DUF 13/9849/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain bâti situé au 49/55 avenue du Docteur Heckel à Marseille 11^{ème} arrondissement cadastré sous les n° 866 K 37-38-39-41 et 42 d'une superficie d'environ 47 348 m².

Une partie de cet ancien site des Etablissements Rivoire et Carret est actuellement occupée par des services de la Communauté urbaine Marseille Provence Provence.

Afin d'installer définitivement une partie de ses services techniques, Marseille Provence Métropole souhaite acquérir les emprises occupées.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

A la suite des négociations engagées avec la Ville de Marseille celle-ci a accepté de céder à titre gratuit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles 866 K 37 et 866 K 38 d'une superficie de 169 m² environ, et une emprise d'environ 33 115 m² à détacher de la parcelle 866 K 41.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'un terrain situé 49/55 situé avenue du Docteur Heckel permettra l'installation définitive d'une partie des services techniques communautaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille cède à titre gratuit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles 866 K 37 et 866 K 38 pour 169 m² et une emprise de terrain d'environ 33 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 866 K 41 situées 49/55 avenue du Docteur Heckel à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/00145 – Sous-Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI